

Ville de Rueil-Malmaison
REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
« Focus sur mon animal de compagnie »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La ville de Rueil-Malmaison organise un concours de photos, libre et gratuit pour les habitants de Rueil-Malmaison.

Le concours se déroule du 12 avril 2023 au 12 juin 2023 minuit.

Le concours est composé de 3 catégories : la catégorie « Chiens », la catégorie « Chats », la catégorie « Autre animal de compagnie ». Un prix « Coup de Cœur » sera choisi indépendamment des 3 catégories.

Les photos seront jugées sur l'un des critères suivants : photo drôle, esthétique ou tendre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum à la date d'ouverture du concours et demeurant sur la commune de Rueil-Malmaison. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom, même adresse). Il est donc interdit d'y participer plusieurs fois ou sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le nombre de photographie proposé au concours est limité à 1 photo par participant.

Les animaux ne devront pas être déguisés ni mis en scène sous la contrainte.

Le jury est souverain pour éliminer toute photo qu'il jugerait inadaptée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » format « HD » MAXIMUM 4 Mo, avec de préférence une solution de transfert de fichiers sur le cloud (comme un lien « wetransfer » ou smash par exemple) à l'adresse : environnement@mairie-rueilmalmaison.fr

Un accusé réception du service environnement par courrier électronique garantira la bonne réception de la photo.

L'objet du mail doit être : «Candidature Concours photographique».

Dans le courrier électronique, seront indiqués **obligatoirement**:

- Le nom et prénom du participant ainsi que le nom de son ou ses animal (aux) de compagnie
- La catégorie appropriée (chiens, chats ou autre animal de compagnie)
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
- L'adresse du courrier électronique du participant
- **Facultatif** (mais apprécié) : Un commentaire de 2 lignes maximum

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

En envoyant sa candidature, le participant accepte le présent règlement et l'utilisation de la ville de sa photo dans ses médias (journal de la commune, exposition à la médiathèque, sur les réseaux sociaux de la ville...)

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image envoyée.

Il reconnaît également avoir consenti à l'utilisation de ces photos dans le cadre exclusif de ce concours et l'utilisation de la ville de sa photo dans ses médias (journal de la commune, exposition à la médiathèque, sur les réseaux sociaux de la ville...)

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose aux organisateurs. Le Participant s'engage à respecter la thématique du concours « Focus sur mon animal de compagnie ».

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos dont la nature est réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de Rueil-Malmaison se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION ET COMPOSITION DU JURY

Les photos seront jugées sur l'un des critères suivants : photo drôle, esthétique ou tendre.

Le jury sera composé d'élus et d'agents de la direction Ecologie Urbaine et Durable et de la direction de la Communication.

L'image « Coup de Cœur » :

Les images soumises au concours pourront faire l'objet « d'un coup de cœur » du Jury. La photo gagnante sera choisie indépendamment des 3 catégories.

Il est stipulé qu'un participant ne peut gagner deux fois un prix. Il y aura donc 10 gagnants distincts.

ARTICLE 6 : PRIX

Pour chaque catégorie :

1^{er} prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 50€ et un livre

2^{ème} prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 30€ et un livre

3^{ème} prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 25€ et un livre

Pour le Prix « Coup de Cœur » : Bon d'achat d'une valeur de 50€ et un livre.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé ou repris, contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les participants seront avertis du jour de la remise des prix avant le 30 juin 2023 par mail (et téléphone si le participant n'accuse pas réception du mail.)

En cas d'impossibilité de remise des prix lors de cet événement, les participants seront invités à retirer les prix auprès du service environnement (environnement@mairie-rueilmalmaison.fr). Les modalités de remise des prix seront alors transmises aux participants gagnants par courrier électronique.

ARTICLE 8 : ARRET, PROLOGATION OU ANNULATION

La ville de Rueil-Malmaison se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler le concours, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Rueil-Malmaison ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy Pontoise après épuisement des voies de recours amiable.

ARTICLE 10 : ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le site de la ville de Rueil-Malmaison

Il pourra également être transmis par mail sur simple demande à l'adresse suivante : environnement@mairie-rueilmalmaison.fr

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.